

## Relations industrielles Industrial Relations



### *Rapport de la Commission d'enquête sur la négociation sectorielle*, par Frances Bairstow, Murray Dubinsky et Richard C. Smith, Ottawa, Travail-Canada, décembre 1978, 252 pp.

André Roy

Volume 35, Number 3, 1980

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/029109ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/029109ar>

[See table of contents](#)

#### Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

#### ISSN

0034-379X (print)

1703-8138 (digital)

[Explore this journal](#)

#### Cite this review

Roy, A. (1980). Review of [*Rapport de la Commission d'enquête sur la négociation sectorielle*, par Frances Bairstow, Murray Dubinsky et Richard C. Smith, Ottawa, Travail-Canada, décembre 1978, 252 pp.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 35(3), 609–611. <https://doi.org/10.7202/029109ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1980

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

**Érudit**

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Robert E. Doherty, Ithaca, New York, ILR Publications, New York State School of Industrial and Labor Relations, 1979, 100 pp.

In 1978 a group of prominent teacher organization leaders, labor relation specialists, public school officials, representatives of public interest groups, and activist parents met under the auspices of Cornell University to explore the role of public access (influence) on collective bargaining in public schools. The result of this symposium is detailed in a short volume of papers and discussion that presents us with little hard data although much food for thought especially for those of us in Quebec who have had the chance to experience a decade and one half of public sector negotiations in education where the concept of "citizen be damned" is the order of the day.

Behind such a heady encounter was the growing albeit begrudged acknowledgement that a trend towards direct citizen involvement was becoming a fact of life in the United States and that this was to have, in both the short and long run, an influence on the established way of seeing and doing things in labor relations. As a parent was to declare at this gathering: "there is increasing evidence that the present collective bargaining process in public education serves only to protect the interests of the two groups who now monopolize the power in public school systems, the teachers' unions and the school officials. Unfortunately, neither group has the students' needs as their primary interest" (p. 87). Quite a serious indictment, yet one that expresses the increased frustration of parents before the growing power of teacher unions, the recognition that boards of education and elected officials don't necessarily address themselves to the requirements of their constituents, and that American public education, on the whole, is too costly and is not doing its job.

The paliatives proposed at the conference went from sunshine bargaining, to parents' union, to public referendum, to outright union-busting in order to ensure that educa-

tional policy decision making not become part of the collective bargaining process. The outcome of the discussions were to be expected. Virtually all of the proposals received the polite but far from unqualified and enthusiastic support of the participants from the "management" corner and from the "union" side there was open and concerted disdain: the former not really wanting to antagonize its taxpaying public, the latter refusing to reduce its armament now that it is in a power position. A sophisticated «dialogue de sourds» but in the light of the Proposition 13 movement now gaining impetus throughout the United States, abetted by school age population decline and a badly fluctuating economy, there is no doubt that the American public will make itself heard and felt.

Across the border we can only watch with fascination and with the knowledge that as usual — ten to twenty years later — we will re-invent the wheel. The same Quebec government that placed the Montreal Catholic School Commission under trusteeship to force through a collective agreement that accentuates the erosion of quality education for the short-term expediency of job security, is the government that set into motion, by the passage of Law 30 (June 22, 1979), a forum whereby parents will have a direct say in what takes place in the day-to-day life of the neighborhood school. Politically you can get away with all sorts of administrative shenanigans. Beware, however, of abusing a grass-roots electorate that has been sensitized to an issue.

Parents who will accept the government challenge of taking their childrens' education at heart by becoming involved with their local schools will soon recognize the games being played and the high stakes being lost. A counterforce is in the making. Perhaps **Public Access** should be included as a part of a suggested reading list made available to all of these concerned citizens!

**André E. LEBLANC**

Champlain Regional College

**Rapport de la Commission d'enquête sur la négociation sectorielle, par Frances**

Bairstow, Murray Dubinsky et Richard C. Smith, Ottawa, Travail-Canada, décembre 1978, 252 pp.

Le présent document présente le Rapport d'une enquête qui eut lieu au cours de l'année 1978 sur les avantages et les inconvénients de la négociation sectorielle relevant de la compétence fédérale, particulièrement celles du transport aérien et de la manutention des grains.

Les commissaires ont étudié les principales caractéristiques de la négociation collective à l'heure actuelle dans ces divers types d'activité. Ils se sont arrêtés surtout à la situation qui est créée par la multiplicité présente des unités de négociation qui existent dans les services aéroportuaires, dans les services d'aviation et dans celui de la manutention des grains alors que des grèves, touchant des groupes, somme toute, assez peu considérables de salariés, ont causé de nombreuses difficultés dans ces secteurs et ont, en définitive, obligé le gouvernement fédéral à mettre fin aux conflits par voie législative.

Dans ses recommandations générales, la Commission, après avoir fait ressortir les avantages et les inconvénients de la négociation sectorielle, a cherché les moyens d'améliorer le processus de la négociation dans ces secteurs critiques qui sont d'une grande importance pour l'économie du pays.

Les commissaires ont défini la négociation sectorielle comme devant être une «restructuration ou coalition de l'actuel système de négociation propre à réduire le niveau élevé de fragmentation des groupes de syndicat ou de gestion et, par voie de conséquence, la tendance actuelle aux troubles et arrêts de travail répétés que connaissent certaines industries». Ils se sont appliqués à déterminer les lacunes structurelles qui peuvent entraver les négociations constructives et surtout à empêcher que ces lacunes nuisent au public d'abord, mais aussi aux travailleurs eux-mêmes et aux employeurs.

S'interrogeant sur le rôle du gouvernement en tant que tierce partie, la Commission a soulevé le fait que les employés compris dans ces secteurs d'activité relèvent de deux

législations distinctes: le **Code canadien du travail** et la **Loi sur les relations de travail dans la fonction publique**. À ce sujet, les commissaires ont étudié les implications de l'existence des deux systèmes qui régissent des employés dont les travaux sont intégrés et connexes et ils donnent en exemple le cas des pilotes qui sont régis par le **Code canadien du travail** et celui des contrôleurs de la circulation aérienne qui sont assujettis à la **Loi des relations de travail dans la fonction publique**.

Il est évident, par ailleurs, que l'établissement d'un régime de négociations sectorielles comporte des inconvénients. Plusieurs syndicats ont estimé que la négociation conjointe avec d'autres groupes serait contraire à leurs propres intérêts et pourraient être de nature à mettre en danger l'existence même d'organisations qu'ils ont beaucoup de difficultés à mettre sur pied. De plus, la création d'unités de négociation relatives au secteur aérien et au secteur des grains soulèverait des difficultés, parce qu'il faudrait aussi instituer des employeurs distincts, ce qui pose le problème du maintien pour les employés des avantages dont ils bénéficient en vertu de la **Loi sur l'emploi dans la fonction publique**. Les commissaires ont noté dans leur rapport toute une série d'inconvénients ou d'obstacles à la négociation sectorielle: manque d'intérêts communs, problèmes administratifs et législatifs, impossibilité pour les petites unités de négociation de faire entendre leur voix dans les délibérations, perte de contact avec les employés de la base. Tensions qui pourraient résulter du non-règlement des problèmes locaux, impossibilité de soulever des demandes ou revendications spéciales à cause de l'hétérogénéité des unités de négociation, difficulté de procéder à la tenue des votes nécessaires à la ratification des ententes, pressions exercées sur les salaires qui seraient fixés au niveau du plus grand dénominateur commun, possibilité d'intervention plus fréquente du gouvernement parce que les unités de négociation seraient plus grandes.

D'un autre côté, la Commission a reconnu que la négociation sectorielle pouvait comporter certains avantages comme le regroupement des syndicats en un conseil, ce qui aurait

peut-être pour effet de rendre les arrêts de travail plus importants mais moins nombreux, accélération du processus des négociations par le regroupement des questions d'intérêt commun, organisation de services de recherche plus efficaces, choix de négociateurs plus expérimentés, renforcement possible des syndicats les plus faibles et, enfin mises à pied moins nombreuses à l'occasion des conflits.

Les commissaires se trouvaient donc, au bout de compte, devant toute une série d'inconvénients et d'avantages qui s'équilibraient.

À partir de ces constatations, ils ont considéré assez longuement l'expérience de d'autres industries, notamment l'industrie des chemins de fer et l'industrie du bâtiment en Colombie Britannique. De l'analyse de ces expériences, la Commission a retenu que, bonne chose en soi, la négociation sectorielle ne peut s'implanter par la force, d'où la conclusion que «le recours à la loi est la façon la moins souhaitable d'imposer des solutions aux problèmes et qu'en aucun cas on devrait y recourir avant que les parties n'aient épuisé tous les autres moyens d'entente».

Pour la Commission, l'établissement de la négociation sectorielle exige un cheminement long et difficile: c'est une entreprise de longue haleine qui doit être volontaire et évolutive; il s'agit de créer le climat propice de manière que «les parties choisissent une voie qui leur permette de concilier leurs propres besoins avec ceux du pays».

Enfin, la Commission estime que le service fédéral de conciliation et de médiation (SFMC) peut jouer un rôle important dans les secteurs d'activité où il a été fait enquête à condition qu'il demeure indépendant et conserve un caractère professionnel. Ainsi, il pourra aider considérablement à contrôler le nombre et la gravité des différends en matière de négociation collective. Il faudra donc s'appliquer à élargir le rôle de cet organisme et à étendre ses activités, ce qui implique la nécessité de le transformer en un organisme gouvernemental autonome plutôt que de le maintenir comme programme au sein d'un ministère, et de faire en sorte aussi que ce service

soit perçu par les employés et l'opinion publique comme un organisme absolument neutre.

Ce qui ressort de l'ensemble des recommandations et des conclusions, c'est qu'on doit tendre, tant dans les services aéropor-tuaires que dans ceux de la manutention des grains, à un regroupement des unités de négociation, mais en laissant aux circonstances le temps de faire leur oeuvre.

**André ROY**

Québec

**International Encyclopedia for Labour Law and Industrial Relations**, by Roger Blanpain (ed.), Deventer, Netherlands, Kluwer, 1978.

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de cet ouvrage qui entend réunir plus de 65 monographies nationales et 5 monographies d'analyse des phénomènes internationaux touchant le système des relations industrielles.

Les quelques monographies qui ont été portées à notre attention laissent comprendre à une présentation de qualité. Ainsi, le texte portant sur l'**International Trade Union Movement** par le professeur Windmuller (Cornell University) est des plus remarquables. Les monographies nationales consultées sont intéressantes et comportent généralement trois axes principaux: des données de mise en contexte (ex.: historique, milieu, sources de droit, rôle de l'État, etc.); la présentation du régime des rapports individuels de travail (ex.: droits et obligations des parties, conditions de travail, réglementation des conflits, etc.); l'analyse du système des rapports collectifs (ex.: liberté syndicale, la négociation collective, les conflits industriels et ses modes de solution, etc.).

Comme la monographie portant sur le système canadien des relations industrielles n'est pas encore publiée, il nous est impossible de voir dans quelle mesure on saura faire ressortir l'originalité du système québécois. La monographie sera, semble-t-il, élaborée par les professeurs H.W. Arthurs, D. Carter et H. Glasbeek.